

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70 034
Objet

**Contrat de concession
des Tournées BARET**

DATE DE CONVOCATION

28 septembre 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 1970

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 13

Nombre de votants 13

Mme Rabatier

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le deux octobre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BOUCHET,
NAULIN, POUGET, BROTEAU, BERLAND, VULTAGGIO, REIX, CAMBLONG,
NARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. SACHET par M. de LIPKOWSKI
STIPAL par M. MATRAS
LANUSSE par Melle FOUCHE
Absents : MM. EUJARD par M. CAMBLONG
TETARD par M. REIX

Monsieur REIX

a été élu Secrétaire.

En vue de permettre l'application des taxes à demi-tarif en
faveur des Tournées BARET pour ses sept représentations
d'hiver, au théâtre du Casino Municipal, il convient d'établir un
contrat de concession entre la Ville et la Compagnie théâtrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par le Responsable des Tournées
BARET par l'intermédiaire de M. le Directeur du Casino
Municipal, pour obtenir la détaxe fiscale prévue par l'article
5, paragraphe 1er du décret n° 55-469 du 30 avril 1955.

Vu l'accord de M. le Président Directeur Général de la S.A.
des Casinos de ROYAN sur les dates des représentations prévues,

Vu le projet de contrat présenté,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au contrat de concession entre la
Ville de ROYAN et les tournées BARET pour les représentations
prévues au Casino Municipal durant l'hiver 1970-1971 aux dates
ci-après fixées :

- 27 octobre 1970
- 17 Novembre 1970
- 8 décembre 1970
- 12 janvier 1971
- 2 février 1971
- 23 février 1971
- 16 mars 1971.

- d'autoriser M. le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères ou M. le Premier Adjoint par délégation, à
signer le contrat de concession.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le
Le Sous-Prefet

27 NOV. 1970

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



CONTRAT DE CONCESSION DU THEATRE-CASINO MUNICIPAL

TÉLÉPH. 05.81.04 ET 05.03.2

JG/MTR

Sur proposition de M. RENNETEAU, Président Directeur Général de la Société Anonyme des Casinos, concessionnaire du Théâtre-Casino Municipal

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- Monsieur le Maire de la Ville de Royan
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Officier de la Légion d'Honneur
agissant en cette qualité, d'une part,

ET: les TOURNÉES BARET Ch. 27, rue Taitbout
75- PARIS (9ème) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Est concédée aux Tournées Ch. BARET, sus-nommées, l'exploitation du Théâtre-Casino-Municipal, aux dates ci-dessous, avec le soin d'assurer au cours de la saison d'hiver 1970-1971, les spectacles de comédie suivants:

- 27 Octobre 1970 Quarante carats
- 17 novembre 1970 L'Aiglon
- 8 décembre 1970 La puce à l'Oreille
- 12 janvier 1971 La Ville dont le prince est un enfant
- 2 février 1971 Pepsie
- 23 février 1971 Le Diable et le Bon Dieu
- 16 mars 1971 La Facture

Les ouvrages devront être interprétés par des artistes professionnels, parfaitement adaptés aux rôles qu'ils doivent tenir et la composition des troupes doit répondre, comme valeur d'artistes, et comme homogénéité d'action théâtrale, aux meilleures troupes .

CONDITIONS

Le théâtre -Casino Municipal en ordre de marche sera mis à la disposition des Tournées Ch. BARET pour valoir détaxe .

CONDITIONS (suite)

Si le théâtre-Casino Municipal venait à être fermé par suite de mesure de police, d'un incendie, de calamité publique ou d'un cas de force majeure, la Ville ne devrait aucune indemnité aux Tournées Ch. BARET .

Les Tournées Ch. BARET se conformeront à toutes les dispositions qui régissent le théâtre-Casino Municipal et qui font l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur, et à celles qui pourraient être reconnues ultérieurement nécessaires .

Le prix des places sera fixé en accord avec la Direction du Théâtre Casino Municipal .

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'article 4 du décret n° 54 13 1° du 31 décembre 1954 .

FAIT A ROYAN, le 2 OCTOBRE 1970

L'Organisateur,



Tournées Ch. BARET

S.A. Capital 150.000 F

87, Rue Taitbout, 87

PARIS - 9°

Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères
Le Premier Adjoint,



APPROUVÉ
27 NOV. 1970/
Rochefort-Mer
Le Sous-Préfet